

ELECTION 2026 AU CONSEIL DE L'IPAG**DÉCISION N°2026/00103 RELATIVE A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES****La Présidente de l'Université Paris Nanterre,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral du 29 septembre 2025 instituant une Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) ;

Vu le guide électoral de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) publié le 7 janvier 2021 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline Rolland-Diamond, en tant que Présidente de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'avis rendu par le Comité Electoral Consultatif (CEC) de l'Université Paris Nanterre en séance du 27 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/00034 en date du 16 février 2026 portant décision relative à l'organisation de l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;

Vu l'arrêté n°2026/00027 en date du 16 février 2026 portant décision relative à l'organisation de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;

Vu l'arrêté n°2026/00056 en date du 26 février 2026 modifiant l'arrêté n°2026/00027 ;

Vu l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université Paris Nanterre en séance du 24 mars 2026 ;

Considérant que la Présidente de l'Université est responsable de l'organisation des élections ; qu'il lui appartient notamment de vérifier la recevabilité des candidatures ; qu'elle ne peut laisser une liste candidate irrégulièrement constituée se présenter aux élections sans qu'il soit porté atteinte à la sincérité du scrutin ;

Considérant que la Présidente de l'Université se fait assister dans cette opération par le comité électoral consultatif qui rend des avis ;

Décide

Article 1 – Objet

Les opérations électorales visant à renouveler tout ou partie des représentantes et représentants des usagers et des personnels au sein du conseil de l'IPAG auront lieu du lundi 30 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026.

Les opérations électorales visant à renouveler tout ou partie des représentantes et représentants des personnels au sein de la commission de la recherche auront lieu du mardi 31 mars 2026 au mercredi 1er avril 2026.

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.

Article 2 – Listes candidates pour le collège des usagers

Listes	Candidat(e)s
Avec vous - Pour vous	BEDDOUR Aylan
	CHAJI Loubna
	AACHOUR Amar
	ACHYROPOULOS Adrien

Article 3 – Listes candidates pour le collège des autres enseignants-chercheurs et assimilés

Candidat(e)s
DAVID Jules

Article 4 – Listes candidates pour le collège des intervenants extérieurs non universitaires

Candidat(e)s
THIÉBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud

Article 5 – Listes candidates pour le collège BIATSS

Candidat(e)s
ROBERT Muriel

Article 6 – Exécution

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 mars 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND - DIAMOND

